Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240326-BM2024-03-26-01-CC Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 MARS 2024

BM2024/03/26/01 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «PREMIERS DE CORDÉE»

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

## LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes »,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/06 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

**Vu** le courrier en date du 17 janvier 2024 par lequel l'association « Premiers de Cordée » sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement de la journée Evasion au Stade de France au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de leur héritage et du développement de la pratique du sport pour tous,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240326-BM2024-03-26-01-CC Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » annexé à la présente délibération,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement.

**Considérant** les objectifs et les ambitions de la manifestation organisée par l'association « Premiers de Cordée »,

**Considérant** que l'association « Premiers de Cordée » sollicite, l'attribution d'une subvention par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'organisation de la Journée Évasion au Stade de France au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, de leur héritage et du développement de la pratique du sport pour tous,

Considérant l'intérêt d'attribuer la subvention demandée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ALLOUE** à l'association « Premiers de Cordée », une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) pour participer au financement de la journée Évasion au Stade de France qui se déroulera le 24 avril 2024, au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de leur héritage, et du développement de la pratique du sport pour tous,

**APPROUVE** les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » pour l'organisation de la Journée Évasion au Stade de France,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

#### ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.